

Nous vous confirmons votre inscription à un stage de sécurité routière.

CONVOCAION DE STAGE DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE

Lieu et horaires du stage :

Stage agréé par le Préfet de la Corrèze, agrément n° :

Horaires :

Dimanche 27 Novembre 2022 - 19h21 à 19h21 et 19h21 à 19h21

Dimanche 27 Novembre 2022 - 19h21 à 19h21 et 19h21 à 19h21

Lieu :

-

Votre présence et le respect des horaires sont obligatoires.

Merci de vous munir le jour du stage :

- De votre permis de conduire et de votre pièce d'identité.

Complément de dossier :

Cas 1 : Stage volontaire (art. L. 223-6 alinéa 4 et R. 223-8 du code de la route)

Cas 2 : Stage obligatoire pour les conducteurs qui ont commis pendant le délai probatoire une infraction ayant donné lieu à une perte d'au moins trois points (art. L. 223-6 et R. 223-4 du code de la route).

Cas 3 : Stage en alternative à la poursuite judiciaire proposé par le Procureur de la République ou en exécution d'une composition pénale (2° de l'art. 41-1 et 7° de l'article 41-2 du code de procédure pénale).

Cas 4 : Peine complémentaire ou obligation imposée dans le cadre du sursis avec mise à l'épreuve (art.131-35-1 et R.132-45 du code pénal).

Informations importantes :

- Il est de votre responsabilité de vérifier (Préfecture, lettre 48 ou Telepoints) que votre solde de points sur le fichier national du permis de conduire vous permet de récupérer 4 points et que votre participation à un stage volontaire (cas1) date de plus de 1 an. En cas de litige, POINTS PLUS CORRÈZE ne peut être tenu responsable.
- Lorsque le stage réunit moins de six personnes, la Préfecture impose à l'organisateur, l'annulation du stage. Le centre agréé POINTS PLUS CORRÈZE est tenu de vous informer de cette annulation par tous les moyens mis à sa disposition. En contactant la société "POINTS PLUS CORRÈZE" au , une autre date ou un transfert vers un autre lieu pourra donc vous être proposé sur votre demande.
- L'absence même partielle au stage ou le non respect des horaires ne permet pas la récupération de points.
- Vous pouvez changer la date de votre réservation ou annuler votre inscription au plus tard sept jours avant la date du stage. Passé ce délai, des frais complémentaires vous seront facturés pour un montant de 50. TTC. En cas d'annulation ou de transfert deux jours avant la formation, le coût du stage reste dû. Il ne sera alors procédé à aucun remboursement.